

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2997

présenté par

M. Poisson, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 10 les trois alinéas suivants :

« Le comité de suivi des retraites a pour mission de s'assurer :

« 1° D'une réelle convergence des règles en vigueur dans le régime des retraites selon le principe : à contribution égale, retraite égale ;

« 2° De l'équilibre financier, à terme, du système de retraite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le Comité de surveillance des retraites doit s'assurer d'une répartition équitable entre les différents ayants-droits.

Il doit veiller à la pérennité du système des retraites en poursuivant à terme son équilibre.